

---

*DEPARTEMENT DU CALVADOS*

---

*Ville de MOULT-CHICHEBOVILLE*

---

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

### **MARCHE DE SERVICES**

***FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES SERVICES DE LA VILLE  
DE MOULT-CHICHEBOVILLE***

**REMISE DES OFFRES : 7/12/2020 A 12H**

***COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE :  
COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE :***

***VILLE DE MOULT-CHICHEBOVILLE  
TRESORERIE DE TROARN***

# **1. OBJET DE LA CONSULTATION**

## *1.1 Caractéristiques principales du marché*

La présente consultation a pour objet la préparation et la livraison en liaison froide des repas pour les usagers des restaurants scolaires de la ville de MOULT-CHICHEBOVILLE.

Au regard du nombre d'élèves scolarisés qui peut varier, la ville ne peut s'engager sur un nombre ferme de repas à réaliser. Les chiffres indiqués dans le cahier des charges sont donc donnés à titre indicatif et peuvent varier. Ces chiffres n'engagent pas contractuellement la ville. Aucune réclamation du titulaire du marché ne sera acceptée pour un nombre inférieur ou supérieur de repas à fournir.

## *1.2 Lieu d'exécution de la prestation*

- Restaurant scolaire Lucien Cingal à MOULT
- Restaurant scolaire de l'école des vents et marais à CHICHEBOVILLE
- Restaurant périscolaire à Chicheboville

# **2. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

## *2.1 Procédure de la consultation*

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

## *2.2 Nature de l'offre*

- Solution de base : se référer au cahier des charges
- Variantes : non autorisées.

## *2.3 Conditions financières*

### *2.3.1 Modalités de financement*

Les prestations, objets de la présente consultation, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : budget de la ville de MOULT-CHICHEBOVILLE.

### *2.3.2 Paiement :*

Après réalisation de la prestation, un paiement mensuel sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par la ville, sauf désaccord du service gestionnaire du marché. Les intérêts de retard éventuels seront calculés sur la base du taux d'intérêt légal français en vigueur à la date d'émission de la facture.

Règlement du marché par mandat administratif.

#### 2.4 Conditions de participation :

L'offre sera présentée par un seul candidat

#### 2.5 Délais de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

#### 2.6 Demande de renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 2.7 Retrait du dossier de consultation :

Le dossier peut être retiré à l'adresse officielle de la collectivité – 6 rue Pierre Cingal 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE du lundi au samedi ([finances@mairie-mc.fr](mailto:finances@mairie-mc.fr)) aux heures d'ouverture.

Le DCE peut être envoyé aux candidats par courrier ou mail après demande écrite transmise par courrier à l'adresse ci-dessus. Il peut aussi être téléchargé sur le profil acheteur de la collectivité : [www.uamc14.org/moultchicheboville](http://www.uamc14.org/moultchicheboville)

### **3. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE**

#### 3.1 Durée du marché ou délai d'exécution.

La durée initiale du présent marché est fixée à 12 mois. Le marché pourra être reconduit deux fois, sur les 2 années civiles suivantes.

La date de début d'exécution est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et s'achève le 31 décembre 2021.

#### 3.2 Reconduction

En application de l'article 16 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le marché pourra être reconduit deux fois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. La reconduction est soumise à une décision expresse de la collectivité notifiée au titulaire trois mois avant la date d'échéance fixée au 31 décembre 2021. La décision de reconduction prendra la forme d'un EXE 12 « décision de reconduction », elle sera prise lors de la réunion de bilan annuel de la commission cantine.

La décision de non-reconduction du marché, à l'initiative de la collectivité, mettra fin aux obligations contractuelles et n'ouvre aucun droit pour le titulaire du marché.

#### **4. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

##### 4.1 Les pièces générales

Bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché, elles sont réputées connues du titulaire. Ce sont :

- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016
- Le CCAG

##### 4.2 Les pièces particulières

Le dossier de consultation remis à chaque candidat est composé des documents suivants :

- Le règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- CCAP
- Le cahier des charges

La ville de MOULT-CHICHEBOVILLE peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **5. PRESENTATION DES PLIS**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- Des déclarations et attestations prévues à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016:
  - Une déclaration de candidature
  - Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (daté et signé)
  - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
  - Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23.07.2015 et notamment qu'il est en règle au regard des art. L5212-1 à

L5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat prévues à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 0:
  - La déclaration du chiffre d'affaires des 3 derniers exercices précédents la consultation.
  - Une liste de références pour des prestations similaires.
  - Le nombre de repas préparés quotidiennement par unité de production.
- Un projet de marché comprenant :
  - L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé
  - Le cahier des charges et ses annexes, daté et signé
  - Le règlement de consultation, daté et signé
  - Un mémoire technique, daté et signé. Ce mémoire présentera les procédés d'exécution du marché :
    - Veille sanitaire,
    - Contrôles microbiologiques et bactériologiques
    - Exemple d'élaboration des menus,
    - Volet développement durable : la ville entend dans son activité quotidienne et ses projets futurs contribuer à la protection des ressources naturelles. Toutes propositions de la part du prestataire contribuant à ce challenge seront les bienvenues (appels aux producteurs locaux, animation sur le thème, saisonnalité des produits, circuit de proximité, empreinte carbone...)
    - Mode de transport et conservation des repas.

**Important** : le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir obligatoirement les documents mentionnés à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci et ne pourra pas être supérieur à 5 jours. Le défaut de certificats dans le délai imparti sera un motif de non-conclusion du marché.

## 6. DEPOT DES OFFRES

Les candidats transmettent leur pli sous la forme d'une enveloppe globale cachetée incluant tous les documents et renseignements demandés à l'article 6 du présent règlement.

L'enveloppe globale devra porter les mentions suivantes : « offre procédure adaptée – marché de fourniture de repas en liaison froide – NE PAS OUVRIR » en mairie – 6 rue Pierre Cingal à MOULT-CHICHEBOVILLE (14370).

Les offres devront parvenir à destination au plus tard au jour et à l'heure figurant sur la page de garde du règlement de consultation, soit le **7/12/20 à 12h**.

- Soit par la poste en recommandé avec accusé de réception.
- Soit remis contre récépissé à l'accueil de la mairie : lundi : 16h/18h, mardi, mercredi et jeudi : 9h/12h ; 14h/17h, vendredi : 9h/12h ; 16h/18h et samedi : 10h/12h
- Soit en réponse électronique sur : [www.uamc14.org/moultchicheboville](http://www.uamc14.org/moultchicheboville)

La transmission par télécopie est interdite.

Tout pli reçu au-delà de la date et de l'heure indiquée ou ne répondant pas aux conditions de présentation et de transmission ou remis non cacheté, sera déclaré irrégulier et ne sera pas pris en compte dans la suite de la procédure.

## 7. JUGEMENT DES OFFRES

Les documents concernant l'offre ne sont analysés que si les éléments relatifs à la candidature sont déclarés recevables.

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- Non-respect des modalités de présentation des offres prévues à l'article 5,
- Absence d'un des documents demandés aux points 1,2 et 3,
- Absence de signature des documents de déclaration de candidature, attestations sur l'honneur, pouvoir.

S'il est constaté que des pièces sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé, soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours, soit d'éliminer l'offre pour non-conformité.

S'agissant de l'offre, sera déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Ceci est notamment le cas s'il est constaté :

- L'absence de fournitures d'une des pièces demandées
- L'absence de signature de l'acte d'engagement
- Le non-respect des exigences des cahiers des charges
- L'absence du ou des actes de sous-traitance, dûment complété(s) et signé(s)
- La modification de l'acte d'engagement.

Les critères de jugement des offres, avec leur pondération, sont fixés comme suit :

- Moyens mis en œuvre pour se rapprocher le plus d'une cuisine de qualité traditionnelle (nombre de repas fabriqués par jour et par unité de fabrication, temps entre la fabrication et la livraison...) : 30%
- Introduction de produits issus de circuits de proximité (échelle régionale) : 30%
- Gestion des PAI : 5%
- Développement durable : limitation de l'empreinte carbone et du gaspillage alimentaire : 10%
- Offre de prix : 25%

L'analyse de l'offre sera faite de la façon suivante :

- Après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses, chaque critère sera noté de 0 à 10 sur la base des informations fournies dans les dossiers. En fonction de la pondération, une note globale sera déterminée pour chacune des offres et l'offre obtenant la meilleure note sera classée première.
- Pour le critère « prix », la notation se fait par comparaison avec l'offre la moins-disante. La note maximale de 10 sera attribuée à la meilleure offre. Les autres seront notées proportionnellement à la meilleure. Pour calculer le critère prix de chaque proposition, il sera effectué une pondération de la manière suivante : prix repas maternelle 30%, prix repas élémentaire 63%, prix repas adultes 5%, prix de l'option 2%.

Note de l'offre = (note maximale x valeur de la meilleure offre)/valeur de l'offre.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours à compter de la notification de la demande.

A défaut de production, l'offre sera éliminée et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement.

Le marché sera attribué au candidat le mieux placé et qui aura produit toutes les attestations.

Le pouvoir adjudicateur pourra engager et mener librement des négociations avec le ou les candidats de son choix, s'il l'estime utile. La collectivité pourra, si elle le juge utile, auditionner les candidats.

La ville de MOULT-CHICHEBOVILLE se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour tout motif que ce soit.

## 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande à :

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE, tél : 02.31.27.94.30, mail : finances@mairie-mc.fr

Le Candidat

« lu et approuvé »

A ....., le .....

(cachet et signature)